

Liste des travaux interdits en toute circonstance aux mineurs

- Conduite des quadricycles à moteur (quads agricoles) [D.4153-26 du code du travail](#)
- Travaux avec tracteurs agricoles ou forestiers non munis de structures de protection en cas de renversement (SPCR) [\(D.4153-26 du code du travail\)](#)
- Travaux avec tracteurs agricoles ou forestiers munis de structures de protection en cas de renversement mais non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement [\(D.4153-26 du code du travail\)](#) – Articles et vidéo sur le sujet : <https://www.entraid.com/articles/crash-test-tracteur-accident-ceinture-de-securite> - - [Ceinture de sécurité tracteur, accident et crash test \(entraid.com\)](#) - Spotify : <https://podcasts.apple.com/us/podcast/je-mattache-je-me-protège/id1695699475> - Deezer : <https://www.deezer.com/show/1000038835> - Apple podcast : <https://podcasts.apple.com/us/podcast/je-mattache-je-me-protège/id1695699475>
- Travaux exposant à des agents biologiques du groupe 3 ou 4 [\(D.4153-19 du code du travail\)](#) exemples :
 - Travaux au contact d'animaux (bovins, caprins ou ovins) atteints de fièvre Q,
 - Travaux au contact d'oiseaux atteints d'ornithose.
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des seuils fixés par [l'article R.4443-2](#) du code du travail : pour 8 heures par jour [\(D.4153-20 du code du travail\)](#):
 - 2,5 m/s² (bras et mains)
 - 0,5 m/s² (ensemble du corps)Par exemple, il convient de limiter les temps d'utilisation des tronçonneuses, des débroussailleuses... en fonction des indications portées sur la notice d'instruction de la machine.
Des plaquettes d'information sont disponibles sur le site de la MSA : <https://ssa.msa.fr/risque/troubles-musculosquelettiques/> et <https://ssa.msa.fr/document/pour-reduire-les-risques-de-vibrations-au-volant/>
- Travaux d'élagage et tous travaux portant sur les arbres exposant les jeunes à un risque de chute de hauteur, y compris travaux avec nacelle élévatrice de personnel [\(D.4153-32 du code du travail\)](#)
- Travaux de terrassement (fouilles en tranchées) et de démolition (de murs et charpentes) exposant à un risque d'effondrement ou d'ensevelissement (cf. [les articles R.4534-21](#) et suivants du code du travail) [\(D.4153-25 du code du travail\)](#)
- Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 3 et 2 [\(D.4153-18 du code du travail\)](#)
- Travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux – travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux : Il peut s'agir de certains insectes (guêpes, frelons) ou en animalerie des mygales et de certains serpents [\(D.4153-37 du code du travail\)](#)
- Travaux sans surveillance dans des locaux ou emplacements présentant des risques de contact avec des pièces nues sous tension, sauf installations à très basse tension de sécurité, opérations sur des installations électriques exécutées sous tension [\(D.4153-24 du code du travail\)](#).
- Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A au sens de l'article R. 4451-44 du code du travail [\(D.4153-21 du code du travail\)](#).
- Travaux hyperbares au sens de l'article R. 4461-1 du code du travail de classe 0, I, II, III [\(D.4153-23 du code du travail\)](#).
- Travaux exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé [\(D.4153-36 du code du travail\)](#).
- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale : exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent [\(D.4153-16 du code du travail\)](#).
- Port de charge supérieur à 20 % du poids du jeune sauf avis médical express d'aptitude.